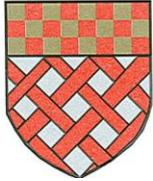


MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

11 Octobre 2016

Date de l'affichage

19 Octobre 2016

Délibération n°2016.10.01



OBJET :

**REGULARISATION DE LA CESSION
DU CHEMIN AU LIEU-DIT**

« La Multière »

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 15

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille seize, le dix-huit octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à M GARNIER N, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Madame Valérie DUHAIL a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code rural à l'article L161-10

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014.04bis.01 en date du 24 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.07.07 en date du 11 juillet 2014 portant sur la désaffectation et aliénation des parties des chemins aux lieux-dits « La Multière », « La Girardière » et « Baillé » après enquête publique

Considérant que la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2014 comporte une erreur concernant la surface cédée à M et Mme GARNIER Jean-François,

Considérant que l'acte administratif et les documents d'arpentage présentent bien une cession de 101m² et non 40m² comme l'indiquait la délibération visée ci-dessus, il convient de modifier cette dernière,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

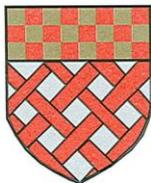
DECIDE :

- DE MODIFIER la délibération du Conseil Municipal n°2014.07.07 en date du 11 juillet 2014 portant sur la désaffectation et aliénation des parties des chemins aux lieux-dits « La Multière », « La Girardière » et « Baillé » après enquête publique
- DE CONFIRMER que la surface cédée à M et Mme GARNIER Jean-François est de 101m² au lieu de 40m²
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge de la voirie à signer et modifier tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

11 Octobre 2016

Date de l'affichage

19 Octobre 2016

Délibération 2016.10.02



OBJET :

**SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS :**

- Régularisation de la subvention de l'APEL
- Attribution d'une subvention à l'association « L'Arbre des livres »

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille seize, le dix-huit octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à M GARNIER N, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Madame Valérie DUHAIL a été désignée secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016.03.08 en date du 17 mars 2016 relative à la détermination du montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2016,

Considérant que cette délibération prévoit un montant de 2 000 € pour des subventions imprévues,

Considérant que dans le calcul du montant de la subvention à l'APEL, le transport aux activités culturelles a été omis alors qu'il est compris tous les ans, il convient de régulariser en attribuant 1 800 €,

Considérant la demande de l'association « L'arbre des livres » qui vient d'être créée et qui a pour but de proposer des animations autour des livres pour un montant de 244 €,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

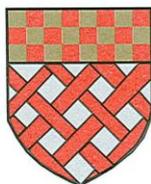
DECIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention de 1 800 € pour régulariser la situation par rapport aux années précédentes,
- D'ATTRIBUER une subvention de 200 € à l'association « L'Arbre des livres »
- DE CONFIRMER que ces montants seront prélevés sur le montant des subventions imprévues inscrits au budget 2016

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

11 Octobre 2016

Date de l'affichage

19 Octobre 2016

Délibération n°2016.10.03

**OBJET :****BUDGET PRIMITIF****INTEGRATION DES TRAVAUX EN
REGIE**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille seize, le dix-huit octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à M GARNIER N, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Madame Valérie DUHAIL a été désignée secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016.04.10 en date du 12 Avril 2016 portant sur l'approbation du budget primitif de la commune pour l'année 2016

Considérant que le montant de certains travaux réalisés par les employés communaux peut être intégré à la section d'investissement,

Considérant que ces crédits ne sont pas prévus au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
C/2313-040 Travaux de bâtiment 4 702.55 €	C/021-021 Virement section à section 4 702.55 €
Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/023-023 Virement section à section 4 702.55 €	C/722-042 Recettes sur travaux en régie 4 702.55 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

11 Octobre 2016

Date de l'affichage

19 Octobre 2016

Délibération n°2016.10.04



OBJET :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'ERNEE**

**Adoption des nouveaux statuts
modificatifs**

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille seize, le dix-huit octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à M GARNIER N, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Madame Valérie DUHAIL a été désignée secrétaire de séance

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale.

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010

Vu le Code Général des Collectivités territoriales modifié et notamment les articles L5211-1, L5211-17

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 approuvant les nouveaux statuts

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée

Considérant que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 07 août 2015 a notamment défini une nouvelle liste des compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les Communautés de communes. Ces prises de compétences s'étendent jusqu'au 01 janvier 2020.

Considérant les modifications suivantes :

- la réécriture de la compétence 1.2 « actions de développement économique »
- le transfert de la compétence 1.3 « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 01/01/2017
- le transfert de la compétence 1.5 « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » à compter du 01/01/2018
- Le transfert de la compétence 2.1 « mise en place d'actions en faveur de la maîtrise de la demande de l'énergie »
- la dénomination de la compétence 2.3 « Gestion de l'Espace aquatique de l'Ernée » en remplacement de « transfert de la piscine municipale d'Ernée »
- la réécriture de la compétence 2.5 « Création et gestion d'une Maison des services au public » en remplacement de « Création et gestion d'un Relais de Services Publics »
- Le transfert de la compétence 2.6 « Assainissement » à compter du 01/01/2018
- Le transfert de la compétence 2.7 « Eau » à compter du 01/01/2018

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 2 abstentions, 13 voix pour

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

DECIDE

- D'APPROUVER les modifications statutaires telles que présentées,

- D'APPROUVER les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes de l'Ernée, ci-annexés et ajoutant et modifiant notamment les éléments suivants :
 - la réécriture de la compétence 1.2 « actions de développement économique »
 - le transfert de la compétence 1.3 « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 01/01/2017
 - le transfert de la compétence 1.5 « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » à compter du 01/01/2018
 - Le transfert de la compétence 2.1 « mise en place d'actions en faveur de la maîtrise de la demande de l'énergie »
 - la dénomination de la compétence 2.3 « Gestion de l'Espace aquatique de l'Ernée » en remplacement de « transfert de la piscine municipale d'Ernée »
 - la réécriture de la compétence 2.5 « Création et gestion d'une Maison des services au public » en remplacement de « Création et gestion d'un Relais de Services Publics »
 - Le transfert de la compétence 2.6 « Assainissement » à compter du 01/01/2018
 - Le transfert de la compétence 2.7 « Eau » à compter du 01/01/2018

- La présente délibération sera transmise à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes de l'Ernée afin qu'elles se prononcent dans un délai de trois mois prévu par les dispositions du CGCT, sur le transfert des compétences visées précédemment ;

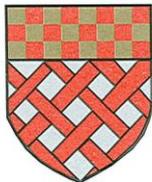
- DEMANDER à Monsieur le Sous-Préfet, représentant de l'Etat, de bien vouloir se prononcer par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en œuvre desdits statuts avec effet immédiat.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

11 Octobre 2016

Date de l'affichage

19 Octobre 2016

Délibération 2016.10.05



OBJET :

**DELEGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE**

**Ajout de l'alinéa 4 relatif aux
marchés et achats publics**

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à M GARNIER N, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Madame Valérie DUHAIL a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014.06.06 en date du 12 juin 2014 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,

Considérant que la trésorerie propose d'ajouter l'alinéa 4 suivant pour faciliter la réalisation des petits achats :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

DECIDE

- DE DELEGUER au Maire pour la durée du mandat la délégation énumérée ci-dessus
- QUE le Conseil Municipal sera informé des décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations lors des séances du conseil municipal suivantes

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

11 Octobre 2016

Date de l'affichage

19 Octobre 2016

Délibération n°2016.10.06



OBJET :

SALON DE COIFFURE

- Installation

**- Détermination du montant du
loyer**

- Signature du bail commercial

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à M GARNIER N, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Madame Valérie DUHAIL a été désignée secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015.11.03 en date du 18 novembre 2015 portant sur l'acquisition des locaux du crédit agricole,

Considérant que l'acte de vente et le bail commercial pour la partie du distributeur automatique ont été signés le 14 octobre dernier,

Vu la proposition de Nathalie DENIS d'installer son salon de coiffure dans une partie du bâtiment de l'ancien Crédit Agricole (45m²)

Considérant que la base de calcul pour une location commerciale est de 4 à 7€ le mètre carré, en fonction de l'attractivité du territoire. Il est proposé un loyer de 250 € mensuel fixe pendant 7 ans, soit 5.50€ le m²,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 2 abstentions, 13 voix pour

DECIDE

- D'ACCEPTER l'installation du salon de coiffure de Mme Nathalie DENIS dans une partie du bâtiment de l'ancien Crédit Agricole, d'une surface de 45m².

- DE FIXER le montant du loyer mensuel à 250 € TTC, il sera fixe pendant 7 ans puis révisable

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des bâtiments à signer le bail commercial

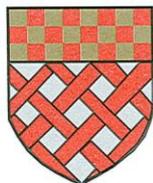
- DE CHARGER Maître Olivier BLOT de la rédaction de l'acte

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 15

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

11 Octobre 2016

Date de l'affichage

19 Octobre 2016

Délibération n°2016.10.07



OBJET :

**INSTALLATION CLASSEE DU
GAEC DE BARBURE**

Avis du conseil municipal

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille seize, le dix-huit octobre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme LEPINE donne pouvoir à M GARNIER N, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Madame Valérie DUHAIL a été désignée secrétaire de séance

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2016 prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de Barbure ayant son siège social au lieu-dit « Barbure » à Andouillé, en vue d'exploiter un élevage de 180 vaches laitières sur les sites situés aux lieux-dits « Barbure » et « La Petite Durrière » à Andouillé et « La Salle » à Chailland,

Considérant l'enquête publique qui se déroule du 17 octobre 2016 au 14 novembre 2016 inclus,

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis sur ce dossier d'installée classée,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'EMETTRE un avis favorable à la demande présentée par le GAEC de Barbure

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS